

SUPPLIQUE DES PAROISSIENS DE TULLY

AU SUJET DES RÉPARATIONS A FAIRE A LEUR ÉGLISE ET DÉCRET ÉPISCOPAL

4 juin 1621

A Monseigneur le Rme Evesque et Prince de Geneve.

Supplient en toute humilité les paouves et desolés manantz et habitans du village de Tullyer, disantz, comme lhors du restablissement de la religion catolique en Chablais, la cure dudict Tullier estoit teneue et reputée (comme en effect elle est encores de present) pour l'une des meillieures et riches cures quil y aye en Chablais, et l'esglise des mieux ornée et en bon estat. Cependant, au lieu d'accroistre la devotion auxdicts suppliants et leur laisser ladicte esglise parrochiale en l'estat qu'elle estoit, avec sa cloche de mestail, portes, ferrures et vitriades, *nescio quibus actibus*, feu messire Jehan Petitjehan, surnommé Pierasset, des Prestres de la Sainte Maison de Compassion ^[268], auroit, avec beaucoup de compassion des paouves suppliantz, faitz découvrir ladicte esglise, qui estoit couverte de tuilles a coupes, et icelles faitz transmarcher avec les poultres, sommiers et lattes au lieu de la patenerie ; *reclamantibus, lacrimantibus et contradicentibus* lesdictz paouves suppliantz, de veoir découvrir leur esglise et emporter les portes et ferrures pour couvrir et approprier a une patenerie. *Exemplo perniciosissimo*, heu mesme esgard que telle esglise avoit esté consacrée, et qu'a present elle est le repaire des animaulx, et en tel estat (a correction) que les cheveux dressent a ceulx qui l'ont veu auparavant en si bon estat, se taisantz des vitriades, pour ne sembler voulloir avancer le proverbe: *Quod non capit Christus, rapit fiscus*. Qu'est la cause quilz recourent pour la 3e foys a V. Rme Seigneurie, aux fins quil luy plaise, ce considéré, enjoindre *sub gravi pena excommunicationis*, aux Rds Prebtres de ladicte Sainte Maison, qui possèdent le revenu de ladicte cure et patenerie, de fere recouvrir ladicte esglise de Tullier, et la remettre avec ses portes et ferrures au mesme estat et deu qu'elle estoit au paravant le susdict acte scandaleux ^[269]. Et cet, dans tel delay quil vous plaira sur ce leur prefiger, a peyne de la reduction et saisie du temporel de ladicte cure, quilz tiennent, et a. la concurrence de ladicte reediffication et restablissement, *arbitrio proborum*, affin d'accroistre par ce moyen la devotion desdictz suppliants, et leur lever tout subject de reclamer et se plaindre de telz actes faitz en ladicte esglise au commencement de leur conversion a ladicte religion catolique, a laquelle ilz desirent vivre et mourir.

Et ilz continueront a prier Dieu pour sa prosperité.

DUSOL.

^[270] Enjoint tres expressement au Conseil de la Sainte Mayson (L7, note 720) de faire faire la reparation requise dans deux moys ; a faute dequoy sera prouveu par saisie de revenuz dependans de ladite esglise ^[271].

A Tonon, le 4 juin 1621.

FRANçs, E. de Geneve.

(Revu sur l'Autographe conservé au 1er Monastère de la Visitation de Paris.)

[268] - Cet ecclésiastique, qu'on a nommé à tort Jean *Petit* et dont le vrai nom de famille est *Petitjean* (dit Pirasset), signait déjà les Registres baptismaux de Thonon en 1598 et fut des premiers Prêtres de la Sainte-Maison. Le 18 avril 1608, " Jean Petitjean, convicaire en l'esglise de Nostre Dame de Compassion de Thonon et recteur de la chapelle soubz le vocable de Saint Nycolas, en l'esglise de Novasella (Neuvecelle) fondee..., . constitue un procureur qui résignera en son nom ce bénéfice entre les mains de Mgr le Rme Evesque de Geneve ". En 1617, le 23 septembre, Blaise Charles, curé de Publier, est institué titulaire de la chapelle de Saint-Bernard à Oncion (paroisse de Publier), " vacante par la mort de Jean Petitjean, dit Pirasset, " qui la possédait déjà en 1606, ainsi que la précédente, lors de la visite de saint François de Sales le 9 septembre. (R. E. ; voir Mgr Rebord, *Visites Pastorales*, etc., tome II, pp. 464 et 509.)

[269] - Le 7 octobre 1602, les autorités civiles de Thonon avaient arrêté que la ville abandonnerait à la Sainte-Maison, avec le prieuré de Saint-Hippolyte, les biens et revenus de la cure de Tully où l'on avait entretenu un ministre protestant ; à condition, toutefois, que le nouvel établissement payerait " la dette de Fribourg " c'est-à-dire " 7.780 écus d'or, 40 sols, capital et intérêt, " dus à cette ville par les Thononais depuis 1584. Un procès s'ensuivit entre les syndics et les administrateurs de la Sainte-Maison ; il se termina par une transaction le 24 juin 1605. (Cf. Mgr Piccard, *L'Université Chablaisienne ou la Sainte-Maison de Thonon*, Thonon-les-Bains, 1915, pp. 53, 54, note ; voir note 264.)

[270] - Ce décret autographe a été reproduit par Mgr Rebord dans le volume intitulé : *Complément du Dictionnaire du Clergé ; Matériaux pour servir à la Monographie des Paroisses* (Annecy, 1921), p. 441 ; la supplique des paroissiens de Tully est inédite.

[271] - Le Conseil de la Sainte-Maison ne dut pas tenir compte de l'injonction reçue ; car à la visite pastorale du 26 juillet 1624, les habitants de Tully présentèrent de nouvelles réclamations à Mgr Jean-François de Sales, frère et successeur du Saint, et lui exhibèrent la requête qu'ils avaient adressée à celui-ci trois ans auparavant. La " patenerie ", dirent-ils, a été bâtie au-dessus de Thonon, " en allant du costé des Allinges, " et les Prêtres de la Sainte-Maison " ont levé les tuiles et couvert de " notre " eglise, occasion de quoy les voutes"» sont " tombees par terre ". L'Evêque confirma le décret de son saint prédécesseur et chargea M. de Lachat, curé de Vailly, d'en procurer l'exécution " par saisie des revenus de ladite eglise, " si elle n'était " reparee dans un an. " M. de Châtillon, plébain de Thonon, protesta, mais inutilement, contre ce qu'il appelait des calomnies ; le décret fut maintenu, " ayant esté, d'ailleurs, mondit Seigneur informé de la verité du fait. " – " Les procès-verbaux des visites pastorales subséquentes, " ajoute Mgr Rebord (ouvrage cité à la note 263), " nous montrent les inutiles efforts faits par nos Evêques pour conserver à la paroisse mère de Tully au moins le rang d'annexe. " En 1663, " l'église demeure entièrement ruinée ; aucune chapelle ne rappelle son souvenir. "

Extraits repris sur le document du site

www.icrsp.org/Saints-Patrons/Saint-Francois-de-Sales/Opuscules/Opuscule-3.htm